

MAIRIE de GIVRY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 JUIN 2008 à 20H30

L'an DEUX MILLE HUIT et le ONZE du mois de JUIN, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

M. VILLERET, Maire,
Mme CLERGET, M. BOBILLOT, Mme LE DAIN, M. MARCANT, Mme LE CARRER, M. DUFOURD, Mme COMEAU, M. BARONNET, Adjoints au Maire,
Mme JOBERT, M. KIRCHE, Mme THENOT, M. DANL, M. BOIVIN, Mme BARONNET, Mme SEBILLE, Mme GUICHARD-HADDAD, M. VIGNAT, M. CHERPION, Mme CHARVET, Mme BESSON, M. COURTALON, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs:

Mme AMENDOLA à M. VILLERET, M. BURAT à Mme LE DAIN, M. THEUREAU à Mme LE CARRER, Mme BOILLOT à M. CHERPION, M. BENAIOUN à Mme CHARVET

Absent : Néant

-- -- -- -- --

Mme BARONNET est désignée en qualité de Secrétaire de Séance.

-- -- -- -- --

Pour la troisième fois, M. CHERPION rappelle que le compte rendu du 21 mars ne mentionne pas les deux tours de scrutin.

Contrairement à ce qu'affirme Monsieur le Maire, une modification est possible et même nécessaire.

Pour aider le Maire, « Givry j'y crois » propose : les assesseurs ayant constaté la présence de 28 bulletins dans l'urne, le premier tour a été annulé et il a été procédé à un deuxième tour.

Les difficultés à avoir un compte rendu qui reflète ce qui s'est réellement passé en séance, y compris sur les sujets en désaccord, pose problème quant aux objectifs poursuivis.

M. VILLERET prend un temps de réflexion avant de répondre sur cette proposition.

Le compte-rendu de la séance du 14 avril 2008 est adopté à l'Unanimité sans modification.

Le compte-rendu de la séance du 13 mai 2008 est adopté à l'Unanimité avec certaines modifications.

M. VIGNAT demande une rectification en page 8, il faut entendre apport et non rapport dans la question posée s'agissant de la cuverie :

« M. VIGNAT demande quels apports aura la Commune à termes ? »

« Givry j'y crois » partage complètement votre déception suite aux rapports du commissaire enquêteur dans l'affaire Praxyval.

Par contre, les mots déplacés que vous avez eus à l'encontre du commissaire et de son rapport n'apparaissent pas, encore une fois, dans le compte rendu. Pourquoi ces oublis ? Vos paroles ont été : c'est un mauvais rapport, il est même nul, le commissaire a mal fait son travail, il n'a pas répondu aux questions des givrotins.

M. VILLERET confirme avoir tenu ces propos.

DECISIONS

Délibération N° 39 - 2008	OBJET : FINANCES TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA ZONE DES CARRIERES DEMANDES DE SUBVENTIONS
----------------------------------	---

M. VILLERET informe le Conseil Municipal que les travaux de viabilisation de la zone des carrières, en vue d'y accueillir une cuverie, une maison vinicole, et un site d'entraînement à la pratique du VTT, s'élève à 391 320,57 HT, avec :

- extension du réseau d'eau potable : 89 500,00 € HT (86 800,00 € commune de Givry, et 2 700,00 € SIE)
 - alimentation électrique : 29 730,57 € HT
 - construction d'un réseau d'éclairage public : 29 200,00 € HT
 - construction du réseau téléphonique : 45 690,00 € HT
 - extension du collecteur d'eaux pluviales : 28 700,00 € HT
 - extension du collecteur d'eaux usées : 8 550,00 € HT
 - construction d'un bassin d'orages : 39 600,00 € HT
 - aménagement de la voirie : 120 350,00 € HT
- soit 468 019,40 € TTC.

Ces travaux pourraient obtenir les aides financières suivantes :

- extension du réseau d'eau potable : subvention du Conseil Général à hauteur de 40% des dépenses HT, soit 35 800,00 €
- alimentation électrique : participation éventuelle du SYDESL – taux de participation non connu
- construction d'un réseau d'éclairage public : participation éventuelle du SYDESL – taux de participation non connu
- construction du réseau téléphonique : participation éventuelle du SYDESL – taux de participation non connu

- extension du collecteur d'eaux pluviales : subvention du Conseil Général à hauteur de 25% des dépenses HT, soit 7 175,00 €
- extension du collecteur d'eaux usées : subvention du Conseil Général à hauteur de 50% des dépenses HT, soit 4 275,00 €
- construction d'un bassin d'orages : subvention du Conseil Général à hauteur de 25% des dépenses HT, soit 9 900,00 €
- aménagement de la voirie : subvention du Conseil Général dans le cadre du programme départemental de soutien aux communes rurales – taux de subvention inconnu

Ces travaux pourraient également obtenir le soutien financier du Grand Chalon, dans le cadre des fonds de concours, et des enveloppes parlementaires : sénateur et député du Ministère de l'Intérieur.

M. VILLERET rappelle que le permis de construire ayant été accordé, il est nécessaire de réaliser les travaux de viabilisation de la parcelle. Il reprend en détail les chiffres. Certains de ces travaux peuvent bénéficier de financement. Pour cela des dossiers de demandes de subventions doivent être déposés avant le 30 juin prochain accompagnés d'une délibération du Conseil.

M. CHERPION remercie le Maire de dire et d'écrire, pour la première fois, que ces dépenses sont pour l'ensemble cuverie, maison vinicole et site d'entraînement VTT. Nous espérons que cette reconnaissance n'est pas faite que pour obtenir des subventions.

M. VILLERET précise que les canalisations d'eau potable concernées vont du point bas jusqu'au point haut, le supprimeur étant pris en charge par les établissements Loron. De même, après négociations, la commune ne prendra à sa charge qu'une partie de la voirie, l'autre partie ne desservant que la cuverie serait financée par les établissements Loron.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- de solliciter l'ensemble de ces aides financières pour soutenir financièrement cette opération.

Délibération N° 40 - 2008

OBJET : FINANCES **DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNE**

Mme LE DAIN informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution du budget communal, pour permettre l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux de viabilisation de la zone des carrières, il convient de procéder à des augmentations de crédits comme proposé dans le tableau ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les augmentations de crédits proposés.

M. CHERPION informe le Conseil que pour se faire une idée sur les montants annoncés, il a demandé à Monsieur le Maire de pouvoir consulter les estimations.

Devant Mesdames Clerget et Le Dain, et Monsieur Courtalon, D. Villeret a répondu que l'on pourrait consulter les dossiers quand il aurait le temps !

La fonction de Maire demande plus de recul et de sérénité.

Enfin les dossiers ont pu être consultés en présence de Messieurs Bobillot et Noir aujourd'hui à 17 heures.

Il ressort de cette consultation que des dépenses ont été mal évaluées, que certaines concernent, en plus de la cuverie, la maison vinicole et le VTT, que d'autres n'ont pas été prévues, comme l'enfouissement du téléphone.

M. VILLERET répond que ces estimations ont été réalisées par les services compétents. Cette suspicion de malhonnêteté sur les gens est intolérable. Il s'agit d'une discussion stérile qui ne fait pas avancer les choses.

M. CHERPION considère que l'opposition est mal traitée et qu'au vue de la réaction de M. VILLERET il n'est pas « tout blanc » dans cette affaire.

M. BOBILLOT estime que l'opposition actuelle est mieux traitée que la leur sous le précédent mandat.

M. CHERPION demande à ce que cela change.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- d'autoriser le Maire à procéder à ces augmentations de crédits.

Délibération N° 41 - 2008

OBJET : FINANCES **RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE DU BOURG DE GIVRY DEMANDE DE SUBVENTIONS**

M. VILLERET rappelle au Conseil Municipal que doivent être réalisés des travaux de restauration intérieure de l'église du Bourg de Givry.

Monsieur Frédéric DIDIER, Architecte en Chef des Monuments Historiques, nous a fait parvenir la fiche financière des travaux. L'enveloppe totale de ces travaux s'élève à 505 872,90 € TTC.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il a été voté au budget primitif de l'année 2008 une enveloppe budgétaire d'un montant de 505 900,00 € pour commencer la réalisation de ces travaux.

Pour permettre aux organismes subventionneurs, à savoir l'Etat à hauteur de 50 % du montant HT, et le Conseil Général à hauteur de 25 % du montant HT, de se positionner sur ce projet, le Conseil Municipal doit prendre une décision de principe pour lancer la réalisation de ces travaux.

M. VILLERET rappelle que les travaux de l'église ont été lancés par la précédente mandature pour les deux premières tranches extérieures, reste les travaux intérieurs.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- de prendre une décision de principe acceptant le lancement des travaux de rénovation intérieure de l'église du Bourg de Givry ;
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises correspondantes pour la réalisation de ces travaux ;
- de solliciter pour cette opération le partenariat financier de l'Etat et du Conseil Général ;
- d'autoriser le Maire à procéder aux démarches administratives correspondantes auprès de l'Etat et du Conseil Général.

Délibération N° 42 - 2008

OBJET : FINANCES
TARIFS PUBLICS 2008 - CENTRE DE LOISIRS

Mme CLERGET informe au Conseil Municipal qu'un camp sous tentes sera organisé cet été au centre de loisirs. Il convient aujourd'hui de fixer un tarif concernant les petits-déjeuners servis aux enfants le matin. Il rappelle que le tarif des repas a été fixé par le Conseil dans sa séance du 17 décembre dernier. Il est de 2.93 € par repas à compter du 1^{er} juillet prochain (déjeuner comme dîner).

DESIGNATION	2008
Petit-déjeuner Centre de Loisirs, par enfant	1.50 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce tarif.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- de fixer à 1,50 € par enfant le montant du petit-déjeuner servi le matin lors des camps sous tentes.

Délibération N° 43 - 2008

OBJET : FINANCES
TARIFS PUBLICS 2008 - COLUMBARIUMS

Mme LE DAIN informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une modification des tarifs de concession des cases des columbariums situés au cimetière Bourg de Givry, en supprimant les différenciations entre les columbariums.

Ces tarifs pourraient être revus dans les conditions suivantes :

Désignations	Tarifs au 01/07/2008
Une case 15 ans	350 €
Une case 30 ans	700 €
Deux cases 15 ans (A uniquement)	500 €
Deux cases 30 ans (A uniquement)	1 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs publics applicables au 1^{er} juillet 2008.

Mme LE DAIN précise que cette proposition a été étudiée par la Commission des Finances. Il s'agit de mettre un terme à des tarifs prohibitifs en les limitant aux montants pratiqués dans les communes alentours, et à en simplifier le calcul.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- De fixer les tarifs publics des concessions des cases des columbariums comme proposé ci-dessus.

Délibération N° 44 - 2008

OBJET : FINANCES
**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION**

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

M. VILLERET rappelle par ailleurs que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la Redevance d'Occupation du Domaine Public télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal, de la redevance encaissée chaque année et de la contribution versée au SYDESL.

Il est proposé au Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré :

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés pour 2008 aux montants suivants :

RODP télécom	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Montants				
Domaine public <u>routier</u> communal	33,02	44,03	non plafonnée	22,01
Domaine public <u>non routier</u> communal	1 100,69	1 100,69	non plafonnée	715,45

- d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;

- de donner délégation au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL l'année n la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année n-1.

Délibération N° 45 - 2008

OBJET : FINANCES
**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ**

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ; ainsi que les articles L. 1211-3, L. 1321-1 et L. 1321-2, L.2333-84 à L. 2333-86, L. 3333-8 à L. 3333-10, R. 2333-114 à R. 2333-119 et R. 3333-12 à R. 3333-16 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 45 ;
Vu la loi n° 53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;
Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;
Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

M. VILLERET expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SYDESL auquel notre commune adhère, regroupés au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de transport de gaz au taux plafond fixé par le décret susvisé et en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- de revaloriser automatiquement chaque année ce taux plafond par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ;
- de donner délégation au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de transport de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant.

Délibération N° 46 - 2008

OBJET : FINANCES
SUBVENTION MUNICIPALE AUX ASSOCIATIONS - 2008

Mme LE DAIN rappelle au Conseil Municipal, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa séance du 13 mai dernier, il a fixé le montant des subventions attribuées par la commune de Givry aux diverses associations pour l'année 2008.

Il convient aujourd'hui d'attribuer la subvention suivante :

- Organisation de la VAGUE

L'association nouvellement créée demande une participation de la commune pour organiser la vague de la classe en 8; il convient de procéder au versement d'une subvention de 500 €.

Il est rappelé que la somme de 140 000 € a été imputée à l'article 6574 du Budget Primitif 2008 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de cette subvention.

M. CHERPION considère que l'idée d'organiser la Vague est une bonne chose pour l'animation de la commune. Par contre, il a été dit en Conseil que pour les nouvelles associations, la décision d'accorder une subvention serait prise en fonction d'un compte d'exploitation prévisionnel explicitant l'ensemble des actions prévues et leurs financements.

Il faut lire Givry infos édition spéciale pour avoir, avant le Conseil, une partie de ces informations.

A la question quelle est la composition du bureau, Monsieur le Maire refuse de la donner en séance.

M. DUFOURD précise que cette information concernant les noms des membres de cette association a été donnée dans le dernier Givry Info.

M. VILLERET précise que Mme LE CARRER a instruit le dossier de demande de subvention de cette association qu'elle a présenté à la Commission Associations. Mme LECARRER ajoute que cette association est en règle et que le dossier correspondant est disponible en Mairie.

M. BOBILLOT précise que les comptes-rendus des réunions des commissions sont archivés dans un classeur à destination des conseillers.

Le Conseil Municipal par 21 voix « **POUR** » et 6 « **ABSTENTIONS** », décide :

- De fixer le montant de la subvention municipale attribuée à la VAGUE pour l'année 2008 comme ci-dessus proposé;
- D'autoriser le Maire à verser cette subvention.

Délibération N° 47 - 2008

OBJET : URBANISME
PRESCRIPTION DE REVISION DU PLU

M. MARCANT expose que la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire à la fois pour corriger un certain nombre d'erreurs ou d'oublis sur le PLU précédent, d'autre part pour permettre une meilleure maîtrise du développement en imposant des contraintes plus précises, et enfin pour inclure la prise en compte d'une réflexion architecturale (ZPPAUP) et environnementale (charte environnement).

Que les articles L. 300-2 et L 123-6 du Code de l'urbanisme imposent que le conseil municipal pendant toute la durée des études de l'élaboration du PLU délibère sur les objectifs poursuivis par la commune et sur la définition des modalités de concertation ;

Qu'il y a lieu de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme dans les formes prévues aux articles L 123-6 à L 123-12 du Code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme dans les formes prévues aux articles L 123-6 à L 123-12 du Code de l'urbanisme ;

2 - de soumettre à la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :

- Suivi de la révision par un comité de pilotage associant les partenaires locaux et les élus ;

- Concertation avec la population par l'intermédiaire de réunions publiques ;

3 - d'associer les services de l'État. (*l'association des services de l'État se fait soit à l'initiative du maire, soit à la demande du préfet - Article L 121-4 et L 123-7*) ;

4 - de charger un atelier d'urbanisme, de réaliser les études nécessaires à la révision du PLU ;

5 - de demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'opération et la conduite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

6 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'étude de l'élaboration du PLU ;

7 - de solliciter de l'État, conformément au décret n° 2004-17 du 6 janvier 2004, une dotation allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

8 - de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au préfet, au président du Conseil Régional, au président du Conseil Général, au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au président de la Chambre d'Agriculture, au président de la Chambre des métiers et de l'artisanat, au président de l'Établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCOT et représentant de l'autorité organisatrice des transports urbains (CACVB).

Conformément à l'article L 123-9 le débat au sein du Conseil Municipal prévu pour définir les orientations générales du projet de développement durable sera lancé au plus tard deux mois avant l'examen du projet d'élaboration du PLU.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

M. MARCANT précise qu'il s'agit de mettre en œuvre une révision générale pour rectifier certaines erreurs du PLU de 2004, et de se munir d'un document permettant une meilleure maîtrise de l'urbanisme.

M. CHERPION annonce que l'ensemble des colistiers de « Givry j'y crois » félicite M. MARCANT de cette très bonne décision qui est une priorité majeure de leur programme.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- D'autoriser et de prescrire la révision du PLU dans les conditions ci-dessus énoncées.

Délibération N° 48 - 2008

**OBJET : MARCHES PUBLICS
MOFIDICATION DES REGLES ET MESURES
ORGANISANT LA PROCEDURE ADAPTEE
APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA COMMUNE DE GIVRY**

M. VILLERET informe le Conseil Municipal qu'un décret n° 2007 - 1850 en date du 26 décembre 2007 est venu modifier le seuil de publicité et procédure que le précédent code avait fixé à 210 000.00 € HT en les abaissant à 206 000.00 € HT. Par conséquent, le plafond au-delà duquel il n'est plus possible de recourir à une procédure adaptée pour les collectivités locales est désormais fixé à 206 000.00 € HT.

Aussi, pour tenir compte de cette évolution, et par application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (relatif à la procédure adaptée) corrigé du nouveau seuil, et précisant que « les marchés passés selon les procédures adaptées sont des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminée par la personne responsable du marché en fonction de leur objet et de leur caractéristique », le Conseil Municipal doit modifier le seuil maximum en dessous duquel les règles et mesures organisant la procédure adaptée applicables aux commandes publiques passées par la commune de GIVRY s'appliquent.

Désormais ces règles ne s'appliquent qu'aux commandes comprises entre 0 et 205 999 € HT. Ces règles et mesures ont été regroupées dans un document intitulé « Conseils à suivre pour un achat public plus simple, plus efficace et plus transparent ».

Il convient donc de fixer les règles et mesures de la procédure adaptée applicables aux commandes publiques de 0.00 € à 205 999.00 €. Vous trouverez ci-joint le document « Conseils à suivre pour un achat public plus simple, plus efficace et plus transparent ».

M. CHARVET comprend qu'à priori il n'y aurait plus de Commission d'Appels d'Offres.

M. VILLERET répond que la CAO reste obligatoire pour tout marché supérieur à 206 000 €, et que sa consultation sera éventuelle mais pas obligatoire pour les commandes d'un montant inférieur.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

ARTICLE 1 : Lorsque le Maire, autorité compétente au sein de notre entité, en tenant compte des termes procéduraux du Code des Marchés Publics et du Code Général des Collectivités Territoriales, décidera de recourir à une procédure dite "adaptée", telle que définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, elle devra respecter les règles et mesures annexées à la présente délibération et adopté concomitamment.

ARTICLE 2 : Ce document intitulé "Conseils à suivre pour un achat public plus simple, plus efficace et plus transparent" peut servir de règlement de consultation pour toutes les procédures adaptées et une copie sera remise à toute personne souhaitant en prendre connaissance.

ARTICLE 3 : Le Maire et le Maire-Adjoint responsable du marché en question veilleront à la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures, notamment eu égard à la mise en œuvre de l'article 27 du Code des Marchés Publics (relatif au calcul des seuils), et veillera au respect de ces règles.

ARTICLE 4 : Le document ci-après annexé ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation de notre structure délibérante.

Délibération N° 49 - 2008

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
ADHESION DE PRINCIPE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC E-
BOURGOGNE**

M. VILLERET propose au Conseil Municipal que la commune de Givry, adhérente au groupement de commande e-bourgogne adhère au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plate forme électronique de services dématérialisés fournis aux usagers (particuliers, entreprise, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

Une copie du dossier d'adhésion e-bourgogne.fr a été fournie aux conseillers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 notamment son article 3-II,

Vu la convention passée entre l'Etat et la Région Bourgogne lui confiant l'expérimentation d'une plate forme électronique de services en partenariat avec les collectivités publiques du territoire,

Vu la délibération en date du 27 avril 2007 de l'assemblée générale de l'association de préfiguration adoptant le statut juridique du GIP,

M. VILLERET précise qu'il s'agit d'un outil mis en place à titre expérimental par la région Bourgogne, accessible notamment aux entreprises pour soumissionner à un marché (gain de temps...). Ce nouveau système va se substituer au précédent, sous la forme d'un GIP validé par la loi.

Mme CHARVET demande quelles sont les communes alentours qui y ont adhéré ?

M. VILLERET répond qu'il n'a pas cette information.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- D'autoriser l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plate forme électronique de services dématérialisés fournis aux usagers (particuliers, entreprise, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

- Cette adhésion prendra effet à la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant la convention constitutive du GIP ;

- D'autoriser le transfert des marchés publics en cours, du Groupement de commandes coordonné par le Conseil Régional de Bourgogne vers le GIP d'administration électronique e-bourgogne une fois que celui-ci sera créé.

Délibération N° 50 - 2008

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
UTILISATION DU NOM DE « GIVRY » POUR UN MODELE DE TUILE

M. VILLERET informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 14 mai dernier, la Société TERREAL TERRE CUITE, située à Suresnes, a sollicité l'autorisation de baptiser un modèle de tuile du nom de la commune. Il précise que cette tuile sera produite sur le site industriel de Chagny.

M. VILLERET précise que le 1^{er} village a avoir autorisé l'utilisation de son nom est la commune de SANTENAY.

M. CHERPION demande pourquoi, quand on cherche des recettes, ne pas faire payer l'utilisation à des fins commerciales du nom de Givry à une entreprise qui n'est pas domiciliée dans la commune ?

M. VILLERET répond qu'après renseignements pris auprès de la commune de SANTENAY, cette compensation n'est pas perçue. Il ajoute qu'il s'agit de mettre en valeur le terroir de la Bourgogne et précise que dans le cadre de la promotion de cette tuile, une visite de cave chez un viticulteur de GIVRY est organisée pour chacun des clients de TERREAL par cette société.

Il ajoute qu'il s'agit d'une tuile mécanique plate.

M. COURTALON demande à ce que cette autorisation soit limitée dans le temps.

M. VILLERET propose de prévoir un retour en arrière par une délibération.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- d'autoriser la Société Terreal à baptiser l'un de ses modèles de tuiles du nom de « Givry »,

- de dire que le Conseil Municipal se réserve le droit de retirer cette autorisation à tout moment par délibération.

Délibération N° 51 - 2008

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL
REMUNERATION DES AGENTS NON TITULAIRES - EMPLOIS SAISONNIERS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 15 février et 25 juin 2007 portant modification du tableau des effectifs et création d'emplois non titulaires : emplois saisonniers,

Mme CLERGET informe le Conseil Municipal que pour assurer l'encadrement du Centre de Loisirs et de l'Espace Jeunes, la commune souhaite recruter des agents non titulaires (emplois saisonniers).

Il convient de fixer le mode de rémunération de ces agents, et d'appliquer au tarif en vigueur, suite à la délibération du

17 décembre dernier, une augmentation de 5% (plus importante que celle du SMIC limitée à 2,25%).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir le mode de rémunération suivant : l'intéressé percevra une rémunération brute calculée sur la base d'une indemnité forfaitaire définie comme suit :

	Sans diplôme et stagiaire Bafa et équivalences	Titulaire Bafa et équivalences fixées par l'arrêté du	Stagiaire Bafd et Directeur adjoint, et équivalences	Titulaire Bafd et Directeur de camp, et équivalences
--	---	--	---	---

	fixées par l'arrêté du 09/02/07	09/02/07	fixées par l'arrêté du 09/02/07	fixées par l'arrêté du 09/02/07
Journée	39,02 €	42.12 €	43,70 €	56,82 €
Demi-journée	19,51 €	21.06 €	21,85 €	28,41 €
Nuit sous tente	19,51 €	21.06 €	21,85 €	28,41 €

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Mme CLERGET précise que les animateurs seront rémunérés forfaitairement à raison d'1/2 journée pour la préparation du centre.

Elle ajoute que les animateurs arrivent à 7h30/7h45, et quittent le centre à 18h30/19h00 ; Et avoue que ce n'est pas dans le secteur de l'animation que l'on fait fortune. Il faut être motivé.

Mme CHARVET félicite la mise en ligne des inscriptions au centre.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- de retenir le mode de rémunération ci-dessus détaillé des agents d'animation non titulaires (emplois saisonniers) recrutés pour assurer l'encadrement du Centre de Loisirs et de l'Espace Jeunes de Givry,
- que l'intéressé percevra une rémunération brute calculée sur la base d'une indemnité forfaitaire comme ci-dessus,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Délibération N° 52 - 2008

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme CLERGET informe le Conseil Municipal que pour permettre l'avancement de certains agents, il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2008, dans les conditions du tableau ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1^{er} mai 2008.

M. VIGNAT félicite la municipalité pour accepter le recrutement d'une jeune en apprentissage pour la petite enfance, secteur très recherché. Il salut ce coup de pouce. Il espère que cet exemple sera suivi par d'autres communes de la région.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- De valider la modification du tableau des effectifs de la commune dans les conditions du tableau ci-annexé applicable à compter du 1^{er} mai 2008.

Délibération N° 53 - 2008

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Mme CLERGET rappelle au Conseil Municipal que plusieurs décrets de janvier et février 2002 sont venus modifier le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux. Ces textes imposent aux collectivités territoriales de mettre en conformité le régime indemnitaire de leurs agents territoriaux en application de ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2003.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en date du 16 décembre 2002, il a fixé le nouveau système de régime indemnitaire de la Commune de GIVRY.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des évolutions de postes au sein des services techniques, du service enfance jeunesse et du service multimédia/communication, il convient de modifier l'attribution du régime indemnitaire comme suit.

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement moyen de 5,25,
- Rédacteur : montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement moyen de 3,40,
- Animateur : montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement moyen de 1,10,
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe : montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement moyen de 2,40.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de ce régime indemnitaire, applicable à compter du 1^{er} juillet 2008.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- de valider l'attribution du régime indemnitaire ci dessus détaillé en appliquant les critères donnés, aux agents de la commune de Givry.
- d'autoriser le Maire à appliquer ce régime indemnitaire dans les conditions ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} juillet 2008.

M. BARONNET informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une action intitulée : « Pause Café ».

Son objet est de mettre en place un lieu d'accueil, de rencontre, de convivialité et d'information pour tous les habitants de Givry afin de faire du lien social, et éventuellement de développer certaines activités en fonction des suggestions des participants.

Il rappelle qu'en 2005, un projet similaire a été réfléchi et élaboré par un groupe « action sociale » d'Aglaé. Il avait été validé par la MSA et présenté par l'assistante sociale MSA à la mairie de Givry, aux partenaires et à des membres d'associations, mais n'avait pas abouti. En 2008 nous reprenons ce projet et souhaitons :

. Bien vivre ensemble avec nos différences

. Etre attentifs aux personnes rencontrant des difficultés (financières, emploi, isolement, maladie, vieillesse, séparation...)

. Intégrer les personnes handicapées

. Donner des informations

Nous avons rencontré les services de la CAF. Il est possible de donner 2 orientations à ce projet :

1 -Le projet s'adresse à tout le monde, avec le but de faire du lien social sur Givry ; certains financements sont liés à ce projet ;

2 -Le projet est plus ciblé et s'adresse à un public précaire. Le dossier est plus lourd à monter puisqu'il demande tout un travail de diagnostics (logement, revenus, pourcentage, etc...), et d'autres financements sont liés à ce projet.

Des membres de la commission « Solidarités » ont été à la rencontre de plusieurs lieux d'accueil et d'écoute : au quartier Liberté et aux Aubépins à Chalon et à Chatenoy où la mise en route du projet « Ptits Déjs. » et les financements liés au projet ont été expliqués.

Ces rencontres ont toutes été accompagnées par une professionnelle (conseillère en économies sociale et familiale, ou technicien d'intervention sociale et familiale).

En commission « Solidarités » et sous-commission « Pause café », il a été décidé de choisir le projet le plus simple en fonctionnement comme en investissement à savoir : un projet qui s'adresse à tout le monde, avec le but de faire du lien social, quitte à le transformer par la suite.

Les Conseillers municipaux ont été invités à participer aux réunions pour faire vivre ce projet en l'enrichissant de l'expérience de professionnels et du travail de nouvelles personnes, favorisant la participation des habitants et des associations.

S'agissant de l'organisation de cette action, les pistes sont les suivantes :

- Rythme : une fois par semaine, au même endroit pendant 2 ou 3 heures.

- Restent à déterminer : le lieu, le jour et les intervenants éventuels (membres de la commission, professionnel, les élus...).

Cette action pourrait obtenir les financements suivants : Grand Chalon, Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité, Caisse d'Epargne, « Le pays du Chalonnais », et Etat : Dotation de développement rural.

Le plan de financement de cette action est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Equipement du local	500.00 € TTC	C.C.A.S.	800.00 €
Energie	300.00 € TTC	Grand Chalon	350.00 €
Achat fournitures	400.00 € TTC	Pays du Chalonnais	100.00 €
Documentation	100.00 € TTC	REAAP	500.00 €
Formation	100.00 € TTC	Caisse d'Epargne	500.00 €
Réceptions	150.00 € TTC	Dotation Développement Rural	2 000.00 €
Communication / Publicité	150.00 € TTC		
Assurances	50.00 € TTC		
Salaires et charges	2 500.00 € TTC		
TOTAL	4 250.00 € TTC	TOTAL	4 250.00 €

Mme CHARVET fait lecture de la déclaration écrite de M. BENAIOUM :

M. BENAIOUM intervient au nom du groupe « Givry j'y crois » : « J'avais précisé en commission solidarité que Givry n'était pas structurellement comparable au quartier des Aubépins à Chalon et d'ailleurs d'autres l'avaient dit aussi. En suite je pensais que si on hiérarchisait les dépenses il était d'abord souhaitable de prévoir un poste pour étendre les horaires de la halte garderie avant de prévoir un poste pour la pause café...

Peu importe qu'il y ai des subventions c'est de l'argent public et Givry n'est pas la Fontaine aux loups ou ce type d'action est hautement nécessaire.

Cette somme ne serait-elle pas mieux employée à une autre affectation.

Qu'en pense les contribuables de Givry ?

Pensent-ils que leur village manque de lien .. ??

Pourquoi ne pas faire avant une étude de besoin et de faisabilité ?

Dans ces conditions, le groupe « Givry j'y crois » s'abstiendra pour le vote. »

M. VILLERET répond qu'une étude a été réalisée en 2002 / 2003 par AGLAE ; Elle a décelé un réel besoin pour certaines personnes.

Mme JOBERT reprecise le projet et explicite son fonctionnement.

Mme BARONNET explique que ce travail sera réalisé par une professionnelle à raison de 3 heures par semaine ; il ne s'agit pas du même type de service que celui qui a été mis en place à la Fontaine aux loups. Elle ajoute que l'extension de l'ouverture de la halte garderie n'est pas le même problème.

Le Conseil Municipal par 21 voix « **POUR** » et 6 « **ABSTENTIONS** », décide :

- de se prononcer favorablement sur la mise en place de cette action,
- de solliciter l'ensemble de ces aides financières.

Délibération N° 55 - 2008

OBJET : BIENS COMMUNAUX
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC

M. VILLERET informe le Conseil Municipal des demandes de Monsieur Alain ALBERT qui sollicite pour son commerce

« LE GIVRY » le renouvellement de l'occupation du domaine public pour la terrasse couverte avec véranda d'une surface de

26.40 m² et l'autorisation d'occuper le domaine public devant son établissement pour y installer une terrasse extérieure non couverte, d'une superficie de 77.50 m².

Concernant la terrasse couverte, la redevance pourrait être fixée à 660 € par an, révisable annuellement par application de l'indice du coût de la construction.

Concernant la terrasse non couverte, l'usage est concédé sans contrepartie financière.

Il est précisé que tout changement d'activité du concessionnaire entraînera la résiliation de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande

Mme SEBILLE demande pourquoi cette délibération avant l'ouverture du restaurant, est-on sûre qu'il va ouvrir ?

M. VILLERET répond que M. ALBERT souhaite ouvrir pour les Musicaves et qu'il souhaite pouvoir bénéficier de la terrasse.

Mme CHARVET demande si la cave va être ouverte au public ?

M. VILLERET répond que ce n'est pas envisagé dans l'immédiat, seul le restaurant avec cuisine sera ouvert, la cave devant d'abord être mise en conformité.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- de concéder à la Société « LE GIVRY » une partie du domaine public située devant cet établissement dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public correspondante.

QUESTIONS DIVERSES

M. VILLERET informe les conseillers qu'ils sont invités à l'apéritif de présentation du trafic 9 places sérigraphié le lundi 16 juin à 19h00.

Mme CHARVET demande de quoi il s'agit.

M. VILLERET précise qu'il s'agit d'un véhicule acheté en lising par une société et financé par de la publicité apposée sur la carrosserie.

Il est mis à disposition de la commune gratuitement, à charge pour elle d'en effectuer l'entretien.

S'agissant de la Communauté d'Agglomération, M. VILLERET précise que suite au recours déposé par M. PLATRET, les élus de Chalon ont démissionné du Conseil Communautaire. Par conséquent, après leur réélection par le Conseil Municipal de Chalon, tout le travail de mise en place des élus et des commissions au sein du Grand Chalon doit être recommencé intégralement : 3 séances seront nécessaires, dont une prévue le 3 juillet prochain. Par conséquent, la prochaine séance du Conseil Municipal est avancée au mercredi 2 juillet.

M. VILLERET informe les conseillers de la tenue d'une réunion publique de présentation de son bilan de député par M. SIRUGUE, le 19 juin à 20h00 à la salle des fêtes.

Il informe les conseillers du fait que le Grand Chalon a décidé début 2007 de lancer une pré-étude sur une nouvelle opération d'amélioration de l'habitat. Givry se trouve dans le périmètre de cette étude. Une enquête de diagnostic préalable va être réalisée par des inspecteurs. Ils vont frapper aux portes des propriétaires susceptibles de bénéficier de cette opération. Il précise qu'une réunion est prévue la semaine prochaine pour qu'ils soient accueillis par les propriétaires sur toute la commune y compris les hameaux. Il s'agit d'un cabinet parisien : Cité Métrie. Cette étude aboutira à une proposition qui sera soumise à la validation du Conseil. Il s'agit d'une véritable opportunité pour la commune qui doit s'y associer pour favoriser ce travail.

M. DUFOURD informe les conseillers qu'à l'issue du concours organisé pour trouver une dénomination aux 2 salles de réunion de la Mairie, la Commission Communication, sur les 10 propositions reçues et après vote, a retenu les noms des hameaux : à savoir : Russilly pour la salle du 1^{er} étage, et Poncey pour la salle du rez-de-chaussée. Des étiquettes seront apposées sur les portes. Il précise qu'il s'agit de la proposition de Laure GIRARD. Il ajoute qu'il sera nécessaire de dénommer les autres salles de la commune : DDE, ancienne gare...

M. VILLERET informe le Conseil des horaires d'ouverture d'été de la Mairie : Fermeture l'après-midi du mardi 15 juillet, au jeudi 14 août. Il précise que la permanence téléphonique est maintenue.

M. CHERPION fait remarquer que l'on a entendu au moins à cinq reprises que du travail s'était fait en commission ou sous-commission.

Il n'est pas dans mon esprit de ne pas reconnaître ce travail, bien au contraire.

Il rappelle que les commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, et d'instruire les dossiers en amont. Elles élaborent des rapports qui sont soumis au Conseil et préparent le travail de ce dernier.

« Givry j'y crois » demande donc que le Conseil ne soit pas une simple chambre d'enregistrement.

M. VILLERET répond qu'effectivement les commissions ne décident pas mais proposent et ajoute qu'il n'y a pas grand chose de plus dans les rapports des commissions que ce qui est repris dans les projets de délibérations qui sont envoyés aux conseillers à l'appui des convocations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le MAIRE

La Secrétaire de Séance

Daniel VILLERET

Catherine BARONNET